

**Bureau Syndical du
14 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024-03-021
**Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et
d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC- 4 lots**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGIO Louis			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/03/2024 et de la publication de l'acte le: 19/03/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 19 février 2024.

Il s'agit marché alloti en 4 lots géographiques sans minimum avec les maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT / an
01	Secteur Nord et Est	25 000,00
02	Secteur Centre	15 000,00
03	Secteur Sud-Ouest	15 000,00
04	Secteur Extrême Sud	20 000,00

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement.

La CAO du 14 mars a analysé et émis un avis les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Sur la base d'un DQE masqué)	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens technique du candidat mis à disposition	10.0
2.2-Méthodologie pour réaliser la prestation	10.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des quatre lots du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC, avec la société Rossi Diffusion

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
 Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
 Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 mars 2024,
 Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
 Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC

Accusé de réception en préfecture
 VAD240314-2024-03-021-DE
 Date de télétransmission : 19/03/2024
 Date de réception préfecture : 19/03/2024

- Pour le lot 1 : Secteur Nord et Est avec l'entreprise Rossi Diffusion
- Pour le lot 2 : Secteur Centre avec l'entreprise Rossi Diffusion
- Pour le lot 3 : Secteur Sud-Ouest avec l'entreprise Rossi Diffusion
- Pour le lot 4 : Secteur Extrême Sud avec l'entreprise Rossi Diffusion

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage au sein du SYVADEC.

Accuse de réception en préfecture
02F-200009827-2024031A-2024-03-021-DE
Date de transmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240314-2024-03-021-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024